

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ALSH 4-10 ans / Passerelle 10-13 ans / Escale 13-17 ans

PRESENTATION GENERALE

1. La Maison Pour Tous / Salle des Rancy

La Maison Pour Tous est une association de loi 1901 d'éducation populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Acteur de la vie de quartier, la MPT a pour but de permettre l'accès à la culture et aux loisirs au plus grand nombre, de développer la citoyenneté et favoriser l'épanouissement des personnes.

2. L'espace enfance jeunesse

L'espace enfance jeunesse rassemble l'ALSH 4-10 ans , la Passerelle 10-13 ans , l'Escale 13-17 ans et les 17-25 ans . Chaque pôle possède ses caractéristiques et ses spécificités mais se rassemble autour du même projet.

3. Le projet enfance jeunesse

L'Accueil de Loisirs de la Maison Pour Tous est un acteur complémentaire à l'éducation de l'enfant au même titre que l'école, la famille et la vie sociale.

Son projet pédagogique s'appuie sur les valeurs de l'éducation populaire défendues par la structure.

Notre action se fonde sur quatre principaux axes :

- L'autonomie et le développement de l'enfant, en lien avec les différents acteurs de l'éducation (Familles, partenaires locaux, partenaires institutionnels)
- La socialisation et le vivre ensemble
- La citoyenneté
- L'ouverture culturelle

4. L'accueil administratif

L'accueil administratif est situé au 249 rue Vendôme – 69003 Lyon.

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h sauf le lundi et le jeudi matin.

5. L'équipe d'animation enfance jeunesse

L'équipe est composée d'un responsable enfance jeunesse, d'une coordination enfance, de deux directrices d'ALSH, d'une référence Passerelle 10-13 ans, 2 animateurs jeunesse et 18 animateurs ALSH 4-10 ans .

Les animateurs sont détenteurs du BAFA ou en cours de formation, conformément à la réglementation, et plusieurs d'entre eux disposent de compétences techniques particulières (cirque, arts plastiques, théâtre, sport).

6. Le public accueilli

Dans l'optique de favoriser la mixité et l'ouverture culturelle, nous accueillons tous les publics issus de tous les milieux sociaux, sans restriction géographique. Seuls les enfants de 4 ans révolus peuvent être acceptés.

ALSH 4-10 ans : nous accueillons un public âgé de 4 à 10 ans, réparti sur 2 centres de loisirs et 3 tranches d'âge :

Centre de loisirs Maison Pour Tous Rancy :

Tranches d'âges	Effectifs	Animateurs
4 à 5 ans	32 enfants	4 animateurs
6 à 7 ans	36 enfants	3 animateurs
8 à 10 ans	24 enfants	2 animateurs

Centre de loisirs Rancy Part Dieu :

Tranches d'âges	Effectifs	Animateurs
4 à 5 ans	24 enfants	3 animateurs
6 à 7 ans	24 enfants	3 animateurs
8 à 10 ans	32 enfants	3 animateurs

Passerelle 10-13 ans et Escalé 13-17 ans : de 12 à 80 jeunes selon les périodes

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. L'inscription

Une adhésion d'un montant de 8 euros est à régler pour l'année scolaire.

Le mercredi après-midi:

L'engagement est pris pour l'année sous réserve de la réception du règlement trimestriel.

(cf. plaquette enfance jeunesse pour les dates d'inscriptions et de règlement trimestriel).

Une priorité est accordée pour la réinscription des familles d'année en année (ex : Si une famille est inscrite aux mercredis 2018-2019 elle est prioritaire sur l'inscription des mercredis 2019-2020).

L'inscription se fait à la ½ journée avec ou sans repas.

Les vacances scolaires :

Aucune priorité d'inscription n'est accordée pour la période des vacances scolaires (cf. plaquette enfance jeunesse pour les dates d'inscriptions).

Pour l'ALSH 4-10ans Maison Pour Tous Rancy : inscription à la semaine en journée complète avec repas.

Pour l'ALSH 4-10ans Rancy Part-Dieu : inscription au format de deux jours consécutifs minimum par semaine.

Pour la Passerelle 10-13 ans et l'escalé 13-17 ans : inscription à la carte

Pour l'inscription de votre enfant merci d'apporter :

- la fiche sanitaire de liaison remplie (téléchargeable sur notre site)
- le carnet de vaccination
- l'attestation où figure votre quotient familial de la CAF de moins de 3 mois
- un mode de règlement (possibilité de régler en 3 fois par chèque différé)

(Si le dossier de votre enfant a été validé, il n'est pas nécessaire de le refaire à chaque inscription, seul un mode de règlement doit être fourni)

2. Les horaires

L'accueil du soir se déroule de 17h à 18h

Les mercredis :

- Si votre enfant est inscrit l'après-midi avec repas 12h - 18h (cf. plaquette enfance jeunesse pour les pédibus)
- Si votre enfant est inscrit l'après midi sans repas : 14h - 18h

Les vacances scolaires :

- Pour l'ALSH 4-10ans : de 8h à 18h
- Pour la Passerelle 10-13 ans et l'escalé 13-17 ans : de 8h à 18h ou 15min avant le début de l'activité

Les horaires peuvent être modifiés en fonction du planning d'animation. Ces modifications sont notées dans le planning d'animation.

3. L'encadrement

En tant qu'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), nous appliquons les normes d'encadrement exigées par Jeunesse et Sports : 1 adulte pour 8 enfants en maternelle, 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

4. Les activités

Pour l'ALSH 4-10 ans : le planning d'animation est élaboré par les animateurs autour d'un projet et d'une thématique précise pour favoriser la découverte et le vivre ensemble. Des prestataires peuvent intervenir sur les projets. Des sorties sont effectuées à chaque trimestre et à chaque vacance scolaire.

Pour la Passerelle 10-13 ans et l'Escalé 13-17 ans : le planning d'animation est construit de manière à favoriser la découverte, le vivre ensemble, la mixité, l'autonomie et l'implication des jeunes. Les jeunes sont aussi encouragés dans la construction de mini projet par vacances où à l'année.

5. Les affaires à fournir

Votre enfant doit avoir une tenue adaptée pour l'activité.

Merci de lui fournir dans un sac à dos :

- Une casquette
- Une bouteille d'eau

Pour les enfants de 4-5 ans : merci de fournir à votre enfant une couverture, un doudou et des affaires de rechanges.

IL EST IMPERATIF DE NOTER LE NOM DE VOTRE ENFANT SUR CHACUN DE SES VETEMENTS

6. La cantine

Les mercredis : La cantine se déroule dans les locaux des écoles Mazenod (74, rue Mazenod 69003 Lyon) et Aimé Césaire (10, rue du Diapason 69003 Lyon).

Les vacances : La cantine se déroule dans les locaux de l'école André Philip (48, rue André Philip 69003 Lyon)

La restauration est assurée par la société RPC. Les repas sont élaborés par une diététicienne et les enfants sont invités à goûter à tout. En fonction des activités les enfants peuvent être amenés à pique-niquer. Le temps de cantine est encadré par l'équipe de la Maison Pour Tous.

Les menus sont affichés dans les écoles les mercredis ; et les centres de loisirs pendant les vacances.

Des menus spécifiques fournis par les parents pourront être proposés aux enfants allergiques **dans le cadre d'un PAI**.

7. Le pédibus

Centre de loisirs Maison Pour Tous :

Nous récupérons les enfants inscrits en après midi + repas, pour les emmener à la cantine Mazenod dans les écoles suivantes :

- à l'école maternelle Etienne Dolet
- à l'école maternelle St Exupéry
- à l'école élémentaire Mazenod
- au groupe scolaire Painlevé
- au groupe scolaire Jouhaux
- au groupe scolaire André Philip

Centre de loisirs Rancy Part Dieu :

Nous récupérons les enfants inscrits en après midi + repas, pour les emmener à la cantine Aimé Césaire dans les écoles suivantes :

- au groupe scolaire Jouhaux
- à l'école maternelle St Exupéry
- à l'école élémentaire Mazenod
- au groupe scolaire Painlevé
- au groupe scolaire Aimé Césaire
- au collège Raoul Dufy

8. Les locaux et les sorties

Les locaux utilisés sont ceux de la Maison Pour Tous et de Rancy Part Dieu (1, rue Desaix 69003 Lyon). En fonction du programme d'animation, les enfants peuvent être amenés à sortir dans les parcs de proximité ou dans d'autres lieux culturels. Les locaux utilisés par les enfants sont agréés par le ministère de la Jeunesse et des sports ainsi que par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans.

9. Les tarifs

Les tarifs sont calculés à partir du quotient familial de la CAF.

Si l'attestation Caf n'est pas fournie lors de l'inscription de votre enfant, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Pour la Passerelle 10-13 ans et l'Escale 13-17 ans, un surcoût éventuel pourra être demandé.

	2019/2020	2019/2020	2019/2020
QF CAF	<u>VACANCES</u> Journée complète avec repas	<u>MERCREDI</u> 1/2 journée avec repas	<u>MERCREDI</u> 1/2 journée sans repas
0 à 200	5	4	3
201 à 400	7	5	4
401 à 600	9	6	5
601 à 800	12	9	7
801 à 1000	15	11	9
1001 à 1200	17	14	11
1201 à 1400	19	16	13
1401 à 1600	20	17	14
1601 à 1800	21	18	15
1801 et plus	22	19	16
sans justif	22	19	16

10. Mode de règlement

Nous acceptons :

- Espèce
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèque vacances ANCV

Possibilité de régler en 3 fois maximum par chèque différé.

Mercredi ALSH 4-10 ans et Passerelle 10-13 ans : un règlement trimestriel ou annuel vous est demandé afin de conserver la place de votre enfant. **Merci de vous référer aux dates de règlement inscrites au dos de la plaquette enfance jeunesse.**

11. La facturation

Les factures sont émises uniquement sur demande et dans un délai d'une semaine.

12. Les absences

Toute absence doit être informée auprès de la direction ALSH par mail ou par téléphone 24 h avant le jour d'accueil.

Pour toute absence prévenue le jour même, le repas sera retenu (4 euros)

13. Les conditions d'annulation et de remboursement

POUR TOUTE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT 10 % DU MONTANT TOTAL CORRESPONDANT AUX FRAIS DE DOSSIER SERONT RETENUS

POUR TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ECRITE AUPRES DE LA DIRECTION. LE DELAI DE REMBOURSEMENT SERA DE 15 JOURS A 1 MOIS APRES LA DEMANDE.

Un remboursement total pourra être envisagé dans les cas suivants :

- A partir d'un mercredi d'absence ou de 3 jours pendant les vacances scolaires avec présentation obligatoire d'un justificatif médical
- Raisons scolaires avec présentation obligatoire d'un justificatif
- Déménagement avec présentation obligatoire d'un justificatif
- Mutation professionnelle avec présentation obligatoire d'un justificatif

Attention pour toute absence prévenue le jour même, le montant du repas sera retenu (4 euros). Chaque justificatif doit nous parvenir dans les 48 h suivant l'absence.

Pour toute autre annulation :

- 50 % du montant total sera retenu (hors frais de dossier) pour une annulation 7 jours ouvrés avant la période d'accueil
- 100 % du montant total sera retenu pour une annulation 3 jours ouvrés avant la période d'accueil

14. Responsabilités

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant à la fermeture de la structure, vous devrez au moment de l'inscription, désigner par écrit la (les) personne(s) autorisées à récupérer votre (vos) enfant(s). L'animateur sera amené à vérifier son identité.

Seuls les enfants de plus de 10 ans dont les parents nous auront notifiés leur accord, pourront sortir seuls des accueils de loisirs Maison Pour Tous Rancy ou Rancy Part Dieu.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à la direction.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

15. Modalités sanitaires

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la direction de l'ALSH et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, la direction est autorisée à prendre toutes mesures sanitaires nécessaires en cas d'urgence vitale par l'état de santé de l'enfant, à savoir :

- transfert pour hospitalisation
- intervention du SAMU / pompiers / médecin. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

16. Règles de vie

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs.

L'enfant ou le jeune doit :

- Rester dans l'enceinte du centre de loisirs où il est inscrit.
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité
- Goûter à la nourriture s'il mange à la cantine.

L'enfant ou le jeune ne doit pas se mettre en danger sa sécurité et celle des autres.

17. Sanctions

Dans le cas où votre enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Maison Pour Tous peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

